



**COMMUNE de MANZIAT (Ain)**

**PROCES-VERBAL de SEANCE du CONSEIL MUNICIPAL  
SEANCE du 26 juin 2013, 20H30**

**Date de la convocation :** 21 juin 2013

**Nombre de membres en exercice :** 19

**Présents:** ARNAL Stéphane, BERNARD Stéphanie, BOYAT Denis, BOYAT Marie-Eve, BOYAT Thierry, CATHERIN Agnès, CATHERIN Christian, CATHERIN Denis, CATHERIN Pascale, DESMARIS Ludovic, DUBY François, FAVRE Olivier, FEYDEL Josiane, LACROIX Christian, LARDET Denis, LAURENT Jean, PENIN Jacques, VOISIN Luc.

**Absents excusés :** COULON Arnaud,

**Pouvoirs :**

**Président de séance :** FEYDEL Josiane

**Secrétaire de séance :** FAVRE Olivier

☒ Procès-verbal de la séance du 22 mai 2013: le Conseil Municipal approuve le procès-verbal de cette séance à mains levées et à 15 voix pour et trois abstentions.

### **1) Admission en non valeur au budget assainissement de 65.96 € sur demande du Trésorier**

Mme le Maire explique au Conseil que par courrier en date du 28 mai 2013, le Trésorier de la Commune demande de bien vouloir admettre en non valeur au budget assainissement les impayés de particuliers suivant:

- 20.51 € non recouvrés en 2009

- 45.45€ non recouvrés en 2010

Le Conseil Municipal, à mains levées et à l'unanimité, accepte de passer la somme de 65.96 € en non valeur au budget assainissement.

### **2) Avenant à la Convention avec le Conseil Général concernant les travaux de la RD 933**

Une convention a été signée avec le Conseil Général en date du 24 août 2012 concernant les travaux d'aménagement de la RD 933. Une modification doit être apportée en son article 4, afin de permettre au Conseil Général de réaliser la couche de roulement de la tranche conditionnelle, hors plateaux et places de stationnement, moyennant une participation de la Commune sur la base de 16.75€/m<sup>2</sup>.

Le Conseil Municipal, à mains levées et à l'unanimité, autorise Mme le Maire à signer cet avenant à la convention avec le Conseil Général afin que ce dernier puisse réaliser la tranche conditionnelle.

### **3) Tarif d'impression depuis l'ordinateur en libre service de la bibliothèque municipale**

Mme le Maire rappelle au Conseil qu'un ordinateur a été mis en libre service à la bibliothèque municipale. Les usagers ont la possibilité de réaliser des impressions. Ces dernières devront

être payées à la régie qui va être instaurée, dite « régie de recettes pour les droits de place et les impressions de la bibliothèque ».

Les tarifs d'impression proposés sont de 0.10 € l'impression noir et blanc et 0.20€ l'impression couleur.

Le Conseil Municipal, à mains levées et à l'unanimité, valide l'instauration de ces tarifs pour l'impression de documents sur l'ordinateur en libre service à la bibliothèque municipale.

#### **4) Création d'une régie de recettes pour les droits de place et les impressions de la bibliothèque municipale**

Mme le Maire explique au Conseil que suite à l'instauration des nouveaux tarifs d'occupation temporaire du domaine public par délibération 2013/18 du 24 avril 2013, une régie de recettes doit être instaurée. En effet, les montants demandés à certains commerçants seront d'un montant trop faible pour permettre l'émission d'un titre de recette.

Cette dernière permettra également d'encaisser les impressions effectuées par les usagers de l'ordinateur en libre service situé à la bibliothèque municipale.

- Vu le décret n° 62-1587 du 29 décembre 1962 modifié portant règlement général sur la Comptabilité Publique, et notamment l'article 18 ;
- Vu le décret n° 2008-227 du 5 mars 2008 abrogeant et remplaçant le décret n° 66-850 du 15 novembre 1966 relatif à la responsabilité personnelle et pécuniaire des régisseurs ;
- Vu les articles R.1617-1 à R.1617-18 du Code Général des Collectivités Territoriales relatif à la création des régies de recettes, des régies d'avances et des régies de recettes et d'avances des collectivités territoriales et de leurs établissements publics locaux ;
- Vu l'arrêté du 3 septembre 2001 relatif aux taux de l'indemnité de responsabilité susceptible d'être allouée aux régisseurs d'avances et aux régisseurs de recettes relevant des organismes publics et montant du cautionnement imposé à ces agents ;
- Vu l'avis conforme du comptable public assignataire en date du 19 juin 2013 ;

Le Conseil Municipal, à mains levées et à l'unanimité, DECIDE :

ARTICLE PREMIER - Il est institué une régie de recettes pour les droits de place et les impressions de la bibliothèque municipale auprès du service administratif de la Commune de Manziat.

ARTICLE 2 - Cette régie est installée à la Mairie, 48 Place du Marché Emile Méry, 01570 Manziat.

ARTICLE 3 - La régie reçoit les sommes suivantes :

- redevances d'occupations temporaires du domaine public telles que définies par délibération en vigueur du Conseil ;
- sommes correspondant aux impressions effectuées par les usagers de l'ordinateur en libre service situé à la bibliothèque municipale.

ARTICLE 4 - Les modes de paiement autorisés sont les espèces en euros et les chèques.

ARTICLE 5 - Les sommes sont déposées à la régie contre remise à l'usager d'un récépissé de dépôt. Ce dernier devra fournir une identification précise et officielle de son commerce (K bis, document quelconque où apparaît le SIRET, photocopie de chèque).

ARTICLE 6 - Le montant maximum de l'encaisse que le régisseur est autorisé à encaisser est fixé à 1 220€.

ARTICLE 7 - Le régisseur verse auprès du Maire la totalité des justificatifs des opérations de recettes. Les sommes seront comptabilisées dans un tableau servant de comptabilité.

ARTICLE 8 - Le fonds de caisse attribué à cette régie s'élève à 50 €.

ARTICLE 9 - Le régisseur devra verser ses fonds au Trésor Public selon une périodicité trimestrielle.

ARTICLE 10 - Le régisseur n'est pas assujéti à un cautionnement selon la réglementation en vigueur. En effet, le montant moyen des recettes encaissées mensuellement n'excède pas 1 220 euros.

ARTICLE 11 - Le régisseur percevra une indemnité de responsabilité selon la réglementation en vigueur, qui s'élèvera donc à la somme de 110€ par an.

ARTICLE 12 - Le Maire et le comptable public assignataire de Saint Laurent sur Saône sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

Le régisseur et le régisseur suppléants seront nommés par décision de l'ordonnateur de la collectivité (art R.1617-3 du CGCT ; annexe 1) sur avis conforme du comptable public assignataire des opérations de la régie.

## 5) Actualisation des tarifs de busages des fossés

Mme le Maire rappelle au Conseil Municipal que les agents communaux sont amenés à effectuer des busages pour les particuliers. Ils consistent en la pose de « buses » et en la confection de regard. Une fois posés les buses sont recouvertes de terre ou de cailloux, proprement, mais sans enrobé.

Afin de pouvoir facturer au propriétaire le coût réel des travaux, le Conseil Municipal décide, à mains levées et à l'unanimité, de facturer les matériaux au prix réel au jour de la demande, et de facturer la pose par les agents (avec matériel roulant) au prix de 90€ de l'heure.

Fourniture	Unité	Prix
Buse de Ø 300	1 mètre	réel
Buse de Ø 400	1 mètre	réel
Regard simple	1 unité	réel
Regard profond	1 unité	réel
Grille plate 400	1 unité	réel
Grille plate 500	1 unité	réel
concassé 0/31.5 St martin calcaire	1 Tonne	réel
Forfait de pose par deux agents	1 heure	90.00

Ainsi, lors de chaque demande de busage, un devis sera établi par les agents et devra être accepté par les propriétaires du terrain en question.

La délibération du 24 novembre 2010 est abrogée.

Mme le Maire en profite pour revenir sur le busage du fossé située devant la propriété de Mr GRISOLET. Elle s'inquiète du trou béant situé entre les deux buses, et du fait qu'un enfant

pourrait y être aspiré. La CCPB déclare qu'il n'y a pas de danger et refuse de payer une grille car elle a la compétence de la préservation du fossé et du fil de l'eau, mais pas de l'aspect urbanistique des travaux. Pascale CATHERIN avait pourtant obtenu une promesse verbale d'intervention lors d'un conseil communautaire. La commune va donc devoir faire poser une grille ou une dalle béton adaptée à ses frais.

## 6) Indemnisation des frais de déplacement des agents, élus et bénévoles de la bibliothèque municipale

Mme le Maire informe le Conseil que les agents peuvent être amenés à effectuer des formations ou assister à des conférences en dehors de la Commune et de l'offre de formation remboursée du CNFPT. De même les élus et les bénévoles de la bibliothèque municipale peuvent être amenés à participer à des conférences, formations ou réunions, en rapport avec leurs fonctions à la Commune. Elle précise que les agents sont autorisés à utiliser leur véhicule personnel pour effectuer ces déplacements professionnels. Chacun devra remplir un ordre de mission pour obtenir son indemnisation.

C'est pourquoi elle propose d'appliquer à tous le régime d'indemnisation kilométrique des agents de l'Etat, basé sur l'Arrêté du 26 août 2008 (modifiant l'arrêté du 3 juillet 2006 fixant les taux des indemnités kilométriques prévues à l'article 10 du décret n° 2006-781 du 3 juillet 2006 fixant les conditions et les modalités de règlement des frais occasionnés par les déplacements temporaires des personnels de l'Etat). Il est à titre indicatif :

	Montant /unité
<b>Indemnité repas</b>	15.25
<b>Hébergement (nuit + petit déjeuner)</b>	60
<b>Indemnité kilométrique jusqu'à 2 000km:</b>	
5 CV et moins	0.25
6 à 7 CV	0.32
8 CV et plus	0.35
<b>Indemnité kilométrique de 2 001 à 10 000 km:</b>	
5 CV et moins	0.31
6 à 7 CV	0.39
8 CV et plus	0.43
<b>Indemnité kilométrique au-delà de 10 000 km:</b>	
5 CV et moins	0.18
6 à 7 CV	0.23
8 CV et plus	0.25
<b>Frais d'autoroute au réel</b>	
<b>Frais de parking au réel</b>	
<b>SNCF tarif normal 2eme classe</b>	
<b>Transports en commun</b>	
<b>TOTAL</b>	

Le Conseil municipal, à mains levées et à l'unanimité, valide ce mode d'indemnisation des déplacements et formations pour les agents, élus et bénévoles de la bibliothèque municipale.

## **7) Tarifs de location de la nouvelle salle des fêtes**

La Commission CLES propose les nouveaux tarifs de la salle des fêtes. Elle les a définis avec le souci de ne pas pénaliser les associations de Manziat (tarifs préférentiels), de mettre en place des tarifs corrects et justifiés, et de garantir la pérennité de cet équipement. Le but est de louer la nouvelle Salle des Fêtes le plus souvent possible et avec le maximum de surface possible.

Trois catégories de location ont été définies (associations de Manziat, habitants de Manziat, extérieurs), avec une priorisation des locations pour les manifestations inscrites au calendrier des fêtes et ensuite selon la chronologie des demandes.

La caution demandée est identique pour les trois catégories de locations.

Les tarifs de location sont proportionnels entre ces 3 catégories :

- Manziatis : 2,5 fois le tarif des associations ;
- Extérieurs : 4,5 fois le tarif des associations ;
- Cautions identiques pour les 3 catégories de location.

Une gratuité est octroyée aux associations de la commune pour leurs assemblées générales, pour une répétition générale avant un spectacle, ainsi que pour les collectes de sang.

Les locations se font à la journée complète. Au-delà d'une journée de location, un tarif dégressif de 80% est appliqué sur les jours suivants.

Les tarifs de location sont majorés pendant la période de chauffage s'étalant du 1er octobre au 30 avril de chaque année.

Le matériel (tables, chaises ...) est mis à disposition gratuitement sauf les tables rondes (3,00€ la table).

Une convention de location annuelle de la salle Nord est possible (uniquement pour cette salle et pour les associations de MANZIAT), le taux horaire est de 3,00€ en période non chauffée et de 6,00€ en période de chauffage. Avec cette salle, il ne sera pas possible de louer la cuisine, et toute chauffe y sera interdite.

Les salles doivent être rendues propres conformément aux exigences des états des lieux. En cas de non-respect de ces exigences, une facturation du ménage sera pratiquée au tarif de 20,00€ de l'heure.

La caution ne sera restituée que si la salle est rendue propre et les éventuelles pénalités (casse de matériel, facturation du ménage) réglées au Trésor Public.

La vaisselle sera sortie sur réservation et uniquement lorsque la cuisine est louée. Son prêt est compris dans le tarif de location de la cuisine. La vaisselle cassée ou perdue sera facturée à prix coûtant au jour de la casse.

Le tableau des tarifs ci annexé est donc présenté au Conseil, reprenant chaque type de location possible. Le Conseil municipal, à mains levées et à l'unanimité, valide les tarifs et les modes de location ci-dessus énumérés.

## **Comptes rendus des commissions :**

⇒ Commission CLES (François DUBY, Marie Eve BOYAT, Christian LACROIX, Josiane FEYDEL, Olivier FAVRE) :

Denis BOYAT rappelle que la réunion de présentation du chantier et des tarifs de la nouvelle salle aura lieu le 8 juillet. Le règlement sera préparé pour début octobre et terminé pour la préparation du calendrier des fêtes.

Une seule cabane en bambous pourra être réalisée. Les conseillers vont donc se réunir pour la construire le 18 juillet.

Les deux nouveaux jeux ont été posés par les agents. Sur le terrain de VTT, des mini bosses ont été créées avec des anciens poteaux télégraphiques en bois qui ont pu être récupérés.

⇒ Commission assainissement (Denis BOYAT, Arnaud COULON, Denis LARDET, François DUBY, Jacques PENIN, Josiane FEYDEL, Denis CATHERIN, Agnès CATHERIN):

Jean LAURENT revient sur la réunion de la MISEN du 14 mai et sur sa réponse défavorable à l'implantation de la STEP en zone non inondable reçue en mairie le 13 juin. Pour les services participants à la MISEN, le déplacement des réseaux d'irrigation n'est pas nécessaire en implantant la STEP dans les parcelles céréalières ou boisées, le surcoût de 13% est estimé modéré par rapport au projet, les coûts de voirie d'accès ont été surestimés selon les études technico économiques de la DDT. Mme le Maire a donc demandé ces études, et dans l'impossibilité de lui répondre, la DDT a pris rendez vous sur le terrain vendredi 28 juin. Le cabinet Merlin sera présent.

La commune va donc devoir sacrifier soit une terre maraîchère ou céréalière, soit une terre qui aurait pu être constructible dans les années à venir. Sachant que la station doit avoir un périmètre de sauvegarde de 200m, l'impact est important. Plus elle est implantée loin de l'ancienne, plus les coûts seront élevés car il faudra plus de réseaux et des pompes de relevage. De plus, il faudrait prévoir 5 000m<sup>2</sup> pour l'infiltration. Cependant, selon les résultats des études hydrogéologiques, un traitement tertiaire supplémentaire pourrait toutefois être nécessaire, comme s'il n'y avait pas d'infiltration. La commune attend donc l'avis de la DDT. Les deux lits de roseaux de la STEP qui arrivaient à saturation ont été vidés.

Les entreprises RPC et SIAC ont rendez vous avec la commune le 8 juillet pour rendre leur décision concernant les conventions de rejet.

Le raccordement de la salle polyvalente a été étudié, une pompe de relevage sera nécessaire.

⇒ Commission Espace du Chêne (Arnaud COULON, Josiane FEYDEL, Pascale CATHERIN, Marie Eve BOYAT, Christian CATHERIN, Denis BOYAT, François DUBY, Stéphanie BERNARD) :

Denis LARDET présente au Conseil l'organigramme des clés de la salle polyvalente, en fonction des possibilités de locations.

La réunion publique du 5 juin concernant le cœur village et le gymnase s'est bien déroulée, les habitants ont semblés satisfaits des projets en cours.

Les travaux de la salle polyvalente suivent leur cours, le planning a été recalé avec une livraison au 15 octobre et une ouverture au public au 4 novembre. Le montant des travaux est toujours dans l'enveloppe du marché.

Une réunion espaces verts aura lieu le 9 juillet, les personnes intéressées sont conviées.

Les tests de perméabilité à l'air vont être réalisés.

La commission est invitée à une visite de chantier pour effectuer les derniers choix de couleurs et de matériaux.

Une nouvelle recherche d'amiante a eu lieu sur la Maison Sibellas qui pourra être détruite si les résultats sont négatifs.

La commission de sécurité a donné un avis favorable à l'ouverture du bar, celui de la commission accessibilité devrait être rendu rapidement.

Il faudra déterminer la marche à suivre pour trouver un locataire au local commercial du cœur village. Une réunion bâtiments va suivre.

⇒ Commission Urbanisme (Marie Eve BOYAT, Christian CATHERIN, Jean LAURENT):  
Denis LARDET dresse la liste des dernières demandes d'urbanisme.

⇒ Commission voirie (Thierry BOYAT, Jacques PENIN, Ludovic DESMARIS, Denis CATHERIN, Jean LAURENT, Stéphane ARNAL) :

Pascale CATHERIN explique que le Conseil Général va réaliser la bande de roulement de la RD les 1<sup>er</sup> et 2 juillet, plus tôt que prévu. L'enfouissement des réseaux électriques est en passe d'être achevé.

Le Chemin du Pré du By va être reprofilé suite aux plaintes des riverains concernant son mauvais état.

Le pré piquetage du Chemin de l'Echaly a été réalisé, les riverains se sont mis d'accord sur un tracé.

Midi traçage est venu faire le point sur les marquages au sol.

⇒ Commission Communication (Jacques PÉNIN, Josiane FEYDEL, Christian LACROIX, Stéphane ARNAL, Pascale CATHERIN, Stéphanie BERNARD) :

Denis BOYAT présente le prochain Manziat infos qui sera livré le lendemain.

Des devis pour les Manziat infos et les bulletins annuels ont été demandés à différents prestataires afin de les mettre en concurrence.

Le questionnaire intégré au Manziat infos de septembre va être travaillé. Denis BOYAT va déjà rédiger des articles sur la fibre optique et l'implantation scandaleuse de nouveaux poteaux sur le Chemin du Pré du BY, France télécom refusant de mettre à disposition ses propres poteaux.

## **Informations et questions diverses.**

Mme le Maire revient sur la dernière réunion des rythmes scolaires et l'enquête qui a été distribuée aux parents et aux enfants. Elle a permis de définir le nouvel emploi du temps en fonction des temps périscolaires :  $\frac{3}{4}$  d'heure de temps aménagés par jour en fonction des moments où les enfants sont fatigués. Le problème reste le stress des enfants au restaurant scolaire, 90% ayant répondu qu'ils le trouvaient trop bruyant. Cela risque de casser l'effet bénéfique de l'aménagement des rythmes scolaires. Une réunion a donc eu lieu avec les responsables de l'association pour évoquer ce problème dont ils sont bien conscients. Une visite au restaurant scolaire de Fossiat a été organisée, et le fonctionnement du self service a abasourdi tout le monde. Pour un nombre d'élèves plus important, avec le même nombre de personnel et la même surface de bâtiment, le service est effectué en  $\frac{3}{4}$ d'heure, sans casse, sans bruit. La cantinière a été convaincue, les membres de l'association retourneront visiter ce restaurant scolaire.

La prochaine réunion organisée par la Commune permettra de faire une simulation des activités et des lieux dans lesquels elles pourraient se dérouler.

Concernant l'école privée, les parents sont en majorité opposés à la réforme. De plus 34 enfants ne sont pas du territoire de la CCPB, donc se poserait la question de la prise en charge

financière des coûts. Cependant la directrice souhaite être tenue informée de l'évolution de la réflexion de la commission.

Christian LACROIX affirme alors que le décret sur les rythmes scolaires n'a pas pour but d'améliorer la scolarité des enfants mais de territorialiser l'école et ainsi revenir plus d'un siècle en arrière. Il fait du Maire le pilote de l'aménagement de la semaine scolaire dans une situation d'étranglement financier des communes, le tout au détriment des conditions de travail des enseignants, personnels, et de l'intérêt des familles et enfants.

Malgré le respect qu'il a pour les membres de la commission, il soutient que ces propositions vont entraîner une inégalité entre les enfants selon leur heure d'arrivée à l'école, et avec ceux du privé. Les ATSEM pourront participer à ce temps, alors que leur statut impose la présence d'un enseignant. Et quid des statuts et compétences des contractuels. Des problèmes de sécurité, de personnel, de plaintes de parents et de financement se poseront dès 2013 pour les 20% de communes qui mettent en place la réforme pour la rentrée. Il rappelle qu'en tant que défenseur inconditionnel de l'école publique laïque, il soutient la décision de l'école privée de ne pas appliquer cette réforme pour 2014.

Les membres du Conseil lui répondent qu'il aurait du participer aux réunions de la commission pour donner cet avis, avant qu'elle ne commence à travailler dessus. Ils lui précisent que le travail en est au stade de la réflexion, et qu'il vaut mieux préparer cette réforme, la loi l'imposant, plutôt que de laisser le futur conseil démuni. Tout le monde espère que la loi sera assouplie une fois que les premières collectivités qui se seront lancées auront fait remonter leurs problèmes. Mais pour l'instant, la Commune ne peut se permettre de ne pas réfléchir au sujet. Elle doit permettre l'instauration de la réforme dans les meilleures conditions si elle est maintenue.

(Séance levée à 23h40)

**Le Maire**

**Le Secrétaire,**

**Les Conseillers,**